

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 723 relatif à la mise en vente libre du gas-oil et diesel

n° 723

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'la loi du 14 mars 1933 sur le régime des prix dans les colonies

Vul'arrêté n° 451 du 12 juin 1945 réglementant l'importation, l'exportation, la détention, la circulation et le régime des prix des, marchandises, denrées, produits ou objets, ainsi que le régime des prix des services et prestations sur. tout, le territoire de la Côte française des Somalis

Vul'arrêté local n° 564 du 13 juillet 1945 classant les marchandises, denrées, matières, produits ou objets dans l'une des catégories prévues par l'article 7 de l'arrêté n° 451 du 12 juin 1945

Vul'état des approvisionnements,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont abrogées en ce qui concerne la vente du gas-oil, diesel oil, mazout et, lubrifiants, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 451 du 12 juin 1945 susvisé réglementant la consommation de certaines marchandises et soumettant leur vente à la présentation de bons ou tickets. Art. 2. — Le présent arrêté, qui annule toutes dispositions contraires, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON